

## Quelques infos clés de la procédure « Parcours sup » en Terminale :

- **Etape 1** : novembre > décembre 2017=>**INFORMATION**

- **Etape 2** : janvier > mars 2018 =>**VŒUX**

- **La plateforme** : [www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr)

- **15 janvier 2018** : ouverture

- **22 janvier 2018** : inscription puis début de saisie des vœux avec une adresse mail valide & régulièrement consultée

- **Contact** : possibilité d'envoyer un message au service académique d'information et d'orientation, lequel répond aux questions des élèves qui rencontrent des difficultés techniques pendant leur session

- **Télécharger** L'application Parcoursup : Pour recevoir sur son portable toutes les notifications et alertes durant la procédure (important pour l'étape3)

- **Les vœux** :

- **① Saisie des vœux jusqu'au 13 mars 2018**

- les élèves peuvent formuler jusqu'à **10 vœux** pour des formations sous statut d'étudiant et 10 vœux pour des formations sous statut d'apprenti

- ils peuvent choisir des formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles...) et non sélectives (licences, PACES) dans leur académie ou en-dehors

- Pour certaines formations, le lycéen peut faire des vœux multiples :

- vœu multiple : choisir la ou les formations souhaitées parmi un ensemble de formations regroupées par type, spécialité ou mention

- le vœu multiple compte pour un seul vœu

- 20 sous-vœux maximum pour l'ensemble des vœux multiples de BTS, DUT, CPGE, licences et PACES

- Exemples de vœux multiples :

- regroupement de CPGE - MPST ...

- les vœux ne sont pas classés, ils doivent donc être souhaités et motivés\* : saisie obligatoire de la motivation sur la plateforme Parcoursup

=> voir fiche d'aide distribuée par Mme Niang : **PARCOURS SUP : COMMENT PROUVER SA MOTIVATION ?**

- Les vœux résultent d'une démarche raisonnée et accompagnée. Les élèves décrivent en quelques lignes les formations qui ont leurs préférences parmi les formations envisagées : *ces précisions ne sont pas transmises aux établissements mais sont des informations importantes pour aider le candidat à trouver une formation si aucun de ses vœux n'a reçu une réponse positive*

- **② Confirmation des vœux jusqu'au 31 mars 2018**

- Pas de saisie de vœux possible après le 13 mars 2018

- Pour que les vœux saisis deviennent définitifs sur Parcoursup, les lycéens doivent :

- compléter leur dossier pour chaque vœu : saisie du projet de formation motivé\*, document(s) à joindre via la plateforme (CV, notes....)

- confirmer leurs vœux

Important : si un vœu n'est pas confirmé après le 31 mars, le vœu est supprimé

- **Etape 3** : 22 mai > septembre 2018 =**RECEPTION - ACCEPTATION DES PROPOSITIONS**

- Le lycéen prend connaissance des décisions des établissements pour chaque vœu et reçoit des propositions quand une proposition arrive, une alerte est envoyée :

- sur son portable par SMS et via l'application Parcoursup préalablement téléchargée

- dans sa messagerie personnelle (**rappel** : *une adresse mail valide et régulièrement consultée est demandée au moment de l'inscription sur la plateforme Parcoursup*)

- dans la messagerie intégrée à Parcoursup

Les parents et les professeurs principaux sont systématiquement prévenus

**Interruption des propositions pendant les épreuves écrites du baccalauréat puis reprise**

**Important : les inscriptions administratives se feront selon les modalités de l'établissement d'accueil.**

- **Etape 4** : juin > septembre 2018 => **PHASE COMPLEMENTAIRE**